

AFFAIRE No 36 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Département de La Réunion m'a fait part depuis quelques mois de son souhait d'acquérir, pour l'extension des locaux du Conseil Général, l'immeuble communal cadastré section AL no 268, de 4 611 m², constitué des anciennes écoles Fénélon et Camp Ozoux.

La Commune est de son côté intéressée par un terrain de 14 004 m², cadastré section BL no 63 et no 65 que le Département possède dans la Zone d'Entrepôts du Chaudron, à côté du Parc d'Expositions Municipal. Ce terrain pourrait servir pour moitié à l'installation des bureaux et services techniques de la nouvelle société de transports en commun et pour moitié à l'extension du Parc des Expositions.

Un accord de principe ayant été donné par le Département sur le projet d'échange de ces terrains, je vous demande votre avis en vous précisant que l'échange donnera lieu au versement, par le Département à la Commune, d'une soulte qui sera déterminée par le Service des Domaines.

En cas d'accord, vous voudrez bien m'autoriser à intervenir dans l'acte d'échange à passer avec le Département et à payer les frais correspondants.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Commission E.C.T.L. : Partiellement favorable. Est contre la suppression des quatre classes du Foyer des Jeunes.

Commission du Cadre de Vie : Favorable au principe.

Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE : Ce terrain comprend trois parties : une partie est celle de l'ancien cross ; puis, il y a une école maternelle ; et enfin, un Foyer de Jeunes. Dans une phase ultérieure, cela pourrait convenir au Département puisque le terrain jouxte celui-ci. D'autre part, nous avons besoin d'un terrain qui lui appartient. Il était donc normal de penser à un échange. Il est évident également que ce dernier ne peut se faire en ce moment, ou alors cela se ferait sur la totalité du terrain et notre jouissance ne sera effective que lorsqu'on aura remplacé l'école et le Foyer de Jeunes, ou seulement sur la partie qui est libérée actuellement, si cela ne peut pas se faire sur l'ensemble.

Je mets aux voix. LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
le 03/01/1985